

Service des Soins de Santé

Tél : (02)739.74.79 Fax : (02)739.77.36 Website : www.inami.be

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-09-3-f Bruxelles,

1. **Indexation des honoraires à partir du 1^{er} janvier 2010 (Nouveaux tarifs en annexe)**
2. **Epurement du fichier des praticiens de l'art infirmier**
3. **Vinca II – projet : 2010 - 2011**
4. **Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

1. **Indexation des honoraires à partir du 1^{er} janvier 2010 (Nouveaux tarifs en annexe)**

En application de l'article 3 de la convention nationale W/97, la valeur de la lettre clé W est indexée de 0,93 % à partir du 1^{er} janvier 2010 (tableau des tarifs en annexe 1).

2. **Epurement du fichier des praticiens de l'art infirmier**

L'INAMI effectue une enquête auprès des praticiens de l'art infirmier pour savoir si, dans le cadre de l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé (soins infirmiers à domicile), vous exercez toujours une activité ; en d'autres mots si vous avez un réel besoin de votre numéro INAMI, que ce soit en tant que salarié(e) (le demander éventuellement à votre employeur) ou en tant qu'indépendant(e).

En effet nous constatons, d'après les profils, que dans un fichier de 67.756 praticiens de l'art infirmier, seulement 23.000 d'entre vous ont une activité qui requiert un numéro INAMI.

Nous attirons votre attention sur le fait que le numéro qui vous est attribué l'est à titre définitif ; en conséquence, si votre dossier devait être clôturé, votre numéro INAMI peut à tout moment être réactivé sur simple demande et sans formalités. Pour se tenir au courant des nouveautés dans le domaine des soins à domicile, vous pouvez consulter notre site web et/ou vous pouvez vous inscrire à notre information quotidienne.

Cette opération sera répétée pour une mise à jour permanente. A l'avenir le dispensateur aura directement accès à ses données personnelles et pourra les modifier on-line lui-même.

Afin d'avoir un fichier qui reflète la réalité sur le terrain, et qui permettra à l'INAMI, grâce à l'information sur la nature de votre occupation, de mener des actions ciblées, nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire en annexe 2 et nous le renvoyer **avant le 1^{er} février 2010**.

Un grand merci d'avance de votre collaboration.

3. Vinca II – projet : 2010 - 2011

Le projet Vinca II vise à simplifier le travail administratif des infirmiers ambulatoires via **l'utilisation de moyens informatiques mobiles** au chevet des patients. Ce projet devrait prochainement démarrer.

L'arrêté royal paraîtra en décembre au Moniteur belge.

Vous pouvez introduire votre candidature sur le site internet du SPF Santé publique (www.health.fgov.be/vinca) **au plus tard jusqu'au 15 janvier 2010**. Les participants au projet Vinca I peuvent à nouveau prendre part à ce projet.

La phase opérationnelle de Vinca II débutera en principe **dès le 1^{er} avril 2010**.

Des informations sur ce projet sont disponibles sur notre site internet (www.inami.fgov.be dispensateurs de soins< autres dispensateurs< infirmiers) ou sur le site du SPF Santé publique (www.health.fgov.be/vinca).

4. Informations pratiques

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les praticiens de l'art infirmier est accessible au 02/739.74.79, de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Comme tous les services fédéraux, l'INAMI sera fermé du 28 au 31 décembre 2009 inclus.

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,
Directeur général

Annexes :

1. Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2010
2. Formulaire épurement du fichier des praticiens de l'art infirmier